

Ville de Landivisiau - Séance du 9 mars 2023 - n° 2023/104

MODIFICATION DU TABLEAU INDICATIF DES EMPLOIS COMMUNAUX

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et notamment l'article 34 qui prévoit que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ;

VU la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, et notamment son article 93 ;

CONSIDERANT, que suite à la réussite aux concours et examens de la fonction publique et afin d'accompagner l'évolution des services, il y a lieu de transformer :

- un poste d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe en adjoint administratif principal 1^{ère} classe ;
- un poste de rédacteur en adjoint administratif principal 1^{ère} classe ;
- un poste d'adjoint technique principal 1^{ère} classe en adjoint technique ;
- un poste de brigadier-chef principal en gardien brigadier.

VU l'avis de la commission « Administration générale - Personnel - Sécurité - Quartiers - Environnement - Communication - Jumelages », en date du lundi 27 février 2023 ;

Ayant entendu son rapporteur, Madame Laurence CLAISSE, Maire,

APRES en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A L'UNANIMITE ; (1 non-participation au vote du groupe « Landivisiau avec vous et pour vous ») ;

APPROUVE LA MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS TELLE QUE PRESENTEE CI-DESSUS.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal.

VOTE	
SUFFRAGES EXPRIMES	28
POUR	28
CONTRE	0



Fait à Landivisiau, le 9 mars 2023

Le Maire,
Laurence CLAISSE.

Certifié exécutoire

Compte tenu de la transmission

En Préfecture, le 16 MARS 2023

Et de la publication sur le site internet de la Ville www.landivisiau.fr, le 16 MARS 2023

Fait à Landivisiau, le 16 MARS 2023

Le Maire,

Laurence CLAISSE